

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2558

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Bassin versant de l'Yzeron et affluents - Réalisation de travaux post crue sous maîtrise d'ouvrage communautaire et attribution d'un fonds de concours**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un dossier relatif à la réalisation de travaux à la suite des dégâts causés par la crue de décembre 2003 sur le ruisseau de l'Yzeron.

La crue subie les 2 et 3 décembre 2003 sur l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron a été l'une des plus violente connue à ce jour, impactant fortement les communes concernées sur le territoire communautaire.

En avril 2004, le syndicat de l'Yzeron remettait aux partenaires du contrat de rivière les résultats des premières expertises. Les partenaires se sont réunis jusqu'au début de l'été pour définir ensemble les modalités d'intervention et de réalisation des travaux post-crue.

Ce travail a permis une hiérarchisation des travaux à engager soit : 31 opérations de priorité 1 (sécurité des personnes et des biens, sécurité des infrastructures) et 17 opérations de priorité 2 et 3 (menaces indirectes, évolutions à surveiller).

Pour six des actions déterminées par le comité de pilotage du contrat de rivière, il existe un lien direct entre les désordres constatés et les infrastructures communautaires (canalisations, ouvrages et voirie).

Les travaux à engager sur ces actions sont nécessaires pour garantir la protection des ouvrages.

Il s'agit des travaux suivants :

N°	Action	Objectif	Milieu concerné	Commune
Y15	érosion du seuil de Taffignon : création d'un ouvrage de soutènement en gabions	protection de la canalisation unitaire en haut de berge et prévention des dommages liés aux débordements de l'émissaire	Yzeron	Francheville
Y16	érosion des berges de Taffignon : techniques végétales et maçonnerie	protection de la canalisation unitaire située dans la berge	Yzeron	Francheville
Y28	restauration des berges en amont du pont Blanc : ouvrage de soutènement et enrochements	aménagement et protection de la courbe de l'Yzeron en amont du pont Blanc	Yzeron	Oullins

R1	érosion des berges du collecteur amont route de Craponne : enrochements	protection de la canalisation unitaire en berge et prévention des dommages liés aux débordements de l'émissaire	Ratier	Saint Genis les Ollières
R4	érosion sous le pont Pardon : techniques végétales et enrochements	protection de la canalisation unitaire située dans la berge et de la voie communautaire.	Ratier	Tassin la Demi Lune
R5	confluence du Ratier et de Charbonnières : maçonnerie et enrochements	protection de la canalisation unitaire qui traverse le Ratier	Ratier et ruisseau de Charbonnières	Tassin la Demi Lune

Le coût global de réalisation des travaux sur ces six actions est estimé en phase de faisabilité à 242 190 € TTC.

Il est proposé de valider le principe de réalisation de ces travaux sous maîtrise d'œuvre communautaire. L'échéancier prévisible des travaux pourrait être le suivant : 80 000 € TTC en 2005 et 162 190 € TTC en 2006.

Ces actions entrent dans le cadre des programmes d'actions à mener dans le cadre des ruisseaux et des eaux pluviales approuvé par délibération n° 2004-2383 en date du 13 décembre 2004 au titre de l'autorisation de programme individualisée 0496.

Pour les autres opérations identifiées par le Sagyrc n'engageant pas la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, le Sagyrc sollicite un fonds de concours de 30 000 € représentant 4 % du montant des autres actions de priorité 1.

Le versement de ce fonds de concours pourrait intervenir sur le budget principal, en 2005.

Il est proposé :

- d'engager les études de maîtrise d'œuvre et les dossiers de consultation des entrepreneurs sur les actions relevant de la compétence de la Communauté urbaine en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communautaire menées par la direction de l'eau,
- d'engager les sommes correspondant à la réalisation de ces travaux, soit 242 190 € TTC au budget principal 2005-2006,
- de réaliser les dossiers administratifs d'autorisation correspondant à ces travaux,
- de solliciter des aides financières auprès des partenaires du contrat de rivière,
- d'autoriser monsieur le président à verser un fonds de concours de 30 000 € au Sagyrc.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 8 février 2005 et du Bureau restreint du 14 février 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de faisabilité établi par la Communauté urbaine.

2° - Valide le principe de réalisation des travaux et décide la poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour les six actions décrites ci-dessus au titre de la conservation et de la protection des ouvrages communautaires.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - engager les démarches réglementaires préalables à la réalisation de ces travaux auprès des services de l'Etat,

b) - solliciter l'attribution de subventions de la part des partenaires du contrat de rivière, notamment la Région, l'Etat, et le Département et autorise monsieur le président à signer les éventuelles conventions afférentes.

4° - Décide le versement d'un fonds de concours au Sagyrc de 30 000 € au titre d'une aide à la mise en sécurité des berges de l'Yzeron, consécutivement à la crue de décembre 2003 et autorise monsieur le président à signer la convention de versement à ce fonds de concours.

5° - La dépense correspondante aux six actions à mener, soit 242 190 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0496 - par délibération n° 2004-2383 en date du 13 décembre 2004 pour la somme de 3 000 000 € TTC.

6° - Les montants à payer sur l'exercice 2005, soit 80 000 € TTC et 2006, soit 162 190 € TTC seront imputés sur les crédits inscrits pour 2005 et à inscrire pour 2006 au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 582 de la section d'investissement - fonction 081.

7° - La dépense de 30 000 € à payer en 2005 au titre du fonds de concours sera prélevée sur les crédits inscrits pour 2005 au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 150 de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,